



Municipalité de Montcalm

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 345-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ :

Le 14 mars 2022, le conseil de la municipalité de Montcalm a adopté le règlement N° 345-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Montcalm.

L'objet de ce règlement est d'inclure un nouvel élément à propos de tout donc, marque d'hospitalité ou autre avantage au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Montcalm conformément à l'adoption du projet de loi PL49.

L'original de ce règlement est déposé au greffe de l'hôtel de ville, 10 rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau et une copie est mise sur le site internet de la municipalité pour consultation.

Ce règlement entre en vigueur immédiatement.

DONNÉ À MONTCALM CE 6 AVRIL 2022

Michael Doyle
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale adjointe, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 6 avril 2022, entre 9h00 et 18h00. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^e jour d'avril 2022.

Michael Doyle
Directeur général / Greffier-trésorier